Zeitschrift: Revue suisse de photographie

Herausgeber: Société des photographes suisses

Band: 15 (1903)

Rubrik: Memento

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



w MEMENTO W

Salon de photographie du Photo-Club de Paris.

RÈGLEMENT.

ARTICLE PREMIER. — Le huitième Salon International de Photographie du Photo-Club de Paris aura lieu à Paris, au siège de la Société, 44, rue des Mathurins.

Il ouvrira le vendredi 1er mai, à 2 h.; il restera ouvert les jours suivants jusqu'au dimanche 31 mai inclus, de 10 h. du matin à 6 h. du soir.

- Art. 2 Le but de l'exposition est essentiellement artistique.
- ART. 3. Ne pourront y figurer que les œuvres qui, en dehors d'une bonne exécution technique, présenteront un réel caractère artistique, par le choix du sujet, son éclairage ou la composition du tableau (paysages, scènes de genres, études, etc.).
- ART. 4. Chaque épreuve devra être présentée séparément, soit dans un cadre, soit montée sur bristol sous verre.

Elle devra porter au verso le nom de son auteur et le titre du sujet.

- ART. 5. La dimension des cadres ne pourra excéder un mètre sur quatre-vingts centimètres. Chaque exposant ne pourra exposer un nombre d'épreuves supérieur à six, quel que soit leur format.
- ART. 6. Les œuvres exposées pourront avoir déjà figuré à d'autres expositions que celles organisées par le Photo-Club.

Aucun tableau ne pourra être retiré avant la fermeture de l'exposition.

- ART. 7. Les emplacements sont donnés gratuitement. Les exposants n'auront à supporter que les frais d'expédition et de retour de leurs envois.
- ART. 8. Les demandes d'admission devront être adressées avant le 1^{er} avril 1903, à M. le Secrétaire général du Photo-Club, 44, rue des Mathurins, Paris.

ART. 9. — Les envois devront parvenir au plus tard, au Photo-Club de Paris, le 11 avril, délai de rigueur, port payé à domicile.

La réexpédition des œuvres admises ou non, sera faite au plus tard, dans les quinze jours qui suivront la clôture de l'exposition.

ART. 10. — Un jury d'admission, composé de personnalités appartenant aux diverses branches de l'art, examinera les envois et choisira ceux qui lui sembleront dignes de figurer à l'exposition.

Ses décisions seront sans appel.

ART. 11. — Le Photo-Club de Paris n'entend assumer aucune responsabilité en cas d'incendie des œuvres exposées, mais il prendra les mesures nécessaires pour éviter tous les risques.

Art. 12. — Il n'y aura pas de récompenses. Chaque exposant recevra une médaille commémorative.

ART. 13. — Les caisses porteront en grands caractères le nom et l'adresse de l'expéditeur, ainsi que le nombre des cadres qu'elles contiennent.

Concours-Exposition de Photographie "du Palmier". — Le Palmier, journal d'Hyères, organise son cinquième concours international de photographie; en voici les conditions:

Concurrents: Le concours est exclusivement réservé aux amateurs.

Sujets: Tous les sujets sont admis (paysages, vues animées, groupes, scènes de genre, etc.).

Les épreuves sont réparties en douze séries, savoir :

La première, réservée aux photographies d'Hyères et de la Côte d'Azur; la deuxième, aux photographies autres que celles de la Côte d'Azur; la troisième, aux photographies instantanées représentant des scènes animées; la quatrième, aux portraits; la cinquième, aux scènes de genre; la sixième, aux figures drapées et sujets d'étude; la septième, aux intérieurs et monuments; la huitième, aux reproductions (tableaux, objets d'art, natures mortes); la neuvième, aux épreuves stéréoscopiques; la dixième, aux agrandissements; la onzième, aux cartes postales fantaisie d'après clichés photographiques; la douzième, aux positifs et diapositifs sur verre.

Epreuves: Les épreuues peuvent être de tout format,

Le nombre minimum en est fixé à quatre par série où l'on veut concourir.

Chaque épreuve doit être collée sur carton et porter : 1° au bas l'indication du sujet représenté; 2° au dos la mention *instantanée* ou *posée*, désignée par les lettres I et P, et l'inscription d'une devise reproduite sur une enveloppe renfermant le nom et l'adresse de l'auteur,

Inscriptions : Il n'est pas payé de droit d'inscription au concours.

Les inscriptions sont reçues aux bureaux du *Palmier*, jusqu'au 15 mars 1903.

Il est donné à chaque concurrent qui le désire un récépissé des épreuves par lui soumises au concours.

Nous engageons les concurrents à recommander leurs envois.

Les épreuves ne seront rendues qu'aux concurrents non primés.

Les frais de réexpédition, s'il y a lieu, seront supportés par l'auteur.

Récompenses: La liste des récompenses paraîtra dans le Palmier. Un concurrent ne pourra pas recevoir plus de deux prix. Un diplôme artistique sera attribué à tout concurrent primé.

Jury: Le jury sera composé de photographes professionnels et amateurs (ne concourant pas).

Il sera tenu compte de la valeur artistique des épreuves.

Exposition: Le concours se terminera par une exposition générale des épreuves, dont le lieu et la date seront ultérieurement fixés.

Le récépissé remis aux exposants leur servira de carte d'entrée permanente à l'exposition pour tous les jours, sauf ceux réservés au jury.

Le *Palmier* se réserve le droit de reproduire les épreuves primées. Pour plus amples renseignements, s'adresser aux bureaux du *Palmier*, 2, place de la République, Hyères (Var), France.

Joindre un timbre pour la réponse, si l'on n'est pas abonné au journal. Il sera répondu aux abonnés dans la *Petite correspondance*.

Il est délivré, aux concurrents seulement, des abonnements de faveur au *Palmier* à raison de 1 franc par mois pour la France et 1 fr. 25 pour l'étranger.

4 Bibliographie 4

Traité pratique d'héliogravure en creux sur zinc, au bitume de Judée, avec quelques notions sur la reproduction des cartes, plans et tous dessins, par le capitaine A. Ribette. Paris, Ch. Mendel, éditeur, rue d'Assas, 118.

Cet ouvrage, très recommandable, contient une méthode complète d'héliogravure praticable avec l'outillage, le plus souvent très rudimentaire, affecté au service de la presse régimentaire.

La méthode de M. Ribette permet d'obtenir de très bons résultats, qui ne sont pas inférieurs aux travaux au burin, même entre des mains inexpertes dans ce genre de travaux. L'auteur a eu du reste la bonne idée de publier dans son ouvrage toute la longue série de ses propres recherches. Le style du livre est simple et facilement compréhensible